Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
**Houffalize**

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be



Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 24 AOUT 2023

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, ~~C. PHILIPPART~~, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, ~~P. DUBUISSON~~, F. MARVILLE, ~~M.BUYTAERT~~, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Modification du règlement général de police**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 119, 119bis et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 08/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 24/01/2023 ;

Vu le chapitre III : De la sécurité publique et de la commodité de passage – Section 1 : Des attroupements, manifestations, cortèges du Règlement général de police;

Vu les nombreux évènements et manifestations organisés chaque année sur le territoire de la Ville de Houffalize;

Considérant qu'une des principales conséquences environnementales des manifestations collectives est la production importante de déchets ; les gobelets jetables pouvant en représenter jusqu'à 50 % ;

Que ces gobelets jetables contribuent à la production de déchets évitables dès lors qu'il existe des alternatives réutilisables ;

Qu'en outre, en raison du contexte de leur utilisation, tels que les évènements en plein air ou la consommation nomade, ils augmentent le risque d'être jetés dans la nature ou sur la voie publique ;

Que l'imposition des gobelets réutilisables est une première démarche à mettre en œuvre pour lutter efficacement et durablement contre la production de déchets plastiques ;

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

**Sur proposition du Collège communal,**
**Après en avoir délibéré par 14 oui, 0 non, 0 abstention,**

Décide d'introduire un nouvel article 37 bis au sein du Règlement général de police de la Ville de Houffalize libellé et s'articulant comme suit :

"Article 37 bis : Interdiction des gobelets à usage unique.
Outre l'interdiction prévue à l'article 26 du Décret du 08/03/2023 et sans préjudice des règles de sécurité particulières imposées dans le cadre du « Dossier Sécurité », l'utilisation des gobelets à usage unique est interdite lors des fêtes, fancy-fair, manifestations, rassemblements et autres divertissements accessibles au public."

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE